



## **Le rapport d'évaluation du renouvellement a approuvé la spécification du glyphosate**

Le rapport d'évaluation du renouvellement (RÉR) du glyphosate préparé par l'Allemagne en tant qu'État membre rapporteur a été soumis à la Commission européenne et à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Ce rapport a été préparé sur la base des données et des informations soumises lors de l'approbation initiale du glyphosate par la Commission européenne, ainsi que sur les essais et études additionnelles fournies dans un dossier supplémentaire préparé par le Groupe de travail sur le glyphosate (Glyphosate Task Force ou GTF) qui compte 24 membres, ainsi que des contributions apportées par des organisations environnementales et autres. Les informations additionnelles soumises par le GTF incluaient plus de 150 nouvelles études conduites en accord avec les lignes directrices de l'OCDE en matière d'essais, et plus de 900 publications récentes parues dans des journaux scientifiques. Toutes les organisations et tous les particuliers intéressés ont une opportunité supplémentaire de fournir des informations pour contribuer au processus d'évaluation et l'influencer.

Suite à la publication du RÉR par l'EFSA, des commentaires sur son contenu seront acceptés de la part de toutes les parties intéressées. L'EFSA préparera ses propres commentaires, recueillera tous les autres commentaires soumis et les mettra à disposition de la Commission européenne. On peut s'attendre à ce que la Commission demande à l'EFSA de procéder à un examen des résultats et conclusions du RÉR par des pairs, experts des États membres. C'est sur cet examen que se basera alors l'EFSA pour préparer ses propres conclusions pour la Commission.

Le RÉR a confirmé les précédentes conclusions réglementaires relatives au glyphosate, à savoir : -

- le glyphosate n'est ni neurotoxique, ni cancérigène, ni mutagène ;
- le glyphosate n'est pas toxique pour la reproduction et le développement ;
- le glyphosate ne possède pas de propriétés potentielles de perturbation endocrinienne ;
- le glyphosate ne s'accumule pas et n'est pas une substance PBT (persistante, bioaccumulable et toxique) ;
- le glyphosate a une faible toxicité pour les abeilles ;
- le risque que représente le glyphosate pour les eaux souterraines est faible ; et
- le glyphosate n'est pas une substance dont on envisage la substitution.

Il est à noter que des informations complémentaires sont requises des membres du groupe de travail, entre autres, des informations et des données sur la pertinence de certaines impuretés de fabrication dans le glyphosate.



[www.glyphosate.eu](http://www.glyphosate.eu)

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and Agriculture Organization (FAO) of the United Nations (UN)) élabore des spécifications pour s'assurer que les pesticides qui satisfont à leurs exigences conviennent à l'utilisation prévue. Les spécifications de la FAO procurent un point de référence international pour l'usage des autorités réglementaires et lors d'affaires commerciales. La spécification FAO du glyphosate a été révisée et mise à jour en 2000/2001<sup>1</sup>, et à nouveau en 2012-2013. La spécification de la FAO exige une pureté minimum de 950 g/kg de glyphosate acide, et une teneur maximum des impuretés significatives d'un point de vue toxicologique de 1.3 g/kg pour leformaldéhyde et de 1mg/kg pour le N-nitrosoglyphosate

La Commission européenne, en approuvant en 2001 le glyphosate comme substance active, avait requis que cette substance active soit conforme aux exigences de la spécification de la FAO, une exigence listée au point 4 du Rapport de réexamen pour le glyphosate<sup>2</sup>.

Le Rapport d'évaluation du renouvellement était basé sur une spécification de référence précédemment acceptée comme conforme à la spécification de la FAO pour le glyphosate et avait reconnu que le glyphosate fabriqué par les membres du GTF était conforme à cette spécification. Cependant, le Rapport d'évaluation du renouvellement a indiqué que des informations et des données de nature confirmative, relatives à d'autres impuretés de fabrication que celles listées par la FAO, faciliteraient l'achèvement du processus de renouvellement.

Des informations supplémentaires peuvent être prises en compte là où elles sont fournies sous forme de commentaires sur le Projet de rapport d'évaluation, ou lorsque cela sera demandé par l'Autorité européenne de sécurité des aliments. Des informations ou données additionnelles identifiées comme nécessaires dans le Projet de rapport d'évaluation devraient servir à confirmer les conclusions déjà énoncées. Ces données et informations pourront, si cela est requis, et en accord avec la procédure prescrite, être soumises par les membres du GTF pour aider le processus en cours de renouvellement de l'approbation du glyphosate.

Para obtener más información, por favor visite [www.glyphosate.eu](http://www.glyphosate.eu)

---

<sup>1</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests\\_Pesticides/Specs/glypho01.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Specs/glypho01.pdf)

<sup>2</sup> [http://ec.europa.eu/sanco\\_pesticides/public/?event=homepage](http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/?event=homepage)